



Décision du Maire

EN DATE DU 24/05/2022

N° 2022-054
7-2-3

OBJET : CATALOGUE DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L.2122-22 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-027 en date du 24 juin 2020 portant attributions du Maire, en application de l'article sus visé,

CONSIDERANT que les services de la ville sont à l'initiative de nombreux actes administratifs afin de fixer les tarifs des différents services publics de la commune,

CONSIDERANT qu'il est important d'optimiser le nombre d'actes et d'offrir plus de lisibilité aux usagers de ces services publics,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Les tarifs de la ville de Voiron et de ses budgets annexes sont rassemblés dans un catalogue des tarifs.
- ARTICLE 2 :** Cette décision concerne les tarifs en année scolaire pour 2022 - 2023, dont le catalogue détaillé est disponible en annexe.
- ARTICLE 3 :** Pour 2022, l'évolution cible à appliquer aux tarifs est de +2,1 %, sauf cas particuliers.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe et Monsieur de Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R,421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. La juridiction administrative compétence peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux est

suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Voiron, le 24/05/2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture
et sa notification

Le Maire de Voiron,


Julien POLAT

Conservatoire de musique et de danse Tarifs 2022/2023

- Les tarifs trimestriels (une année scolaire comptant 3 trimestres) du conservatoire applicables pour la rentrée 2022/2023 sont fixés selon le tableau joint en annexe (augmentation moyenne de 2,1 %, avec les précisions suivantes) :
- Les cours de danse, de formation musicale et d'éveil **sont exigibles pour l'année complète** même en cas de défection en cours d'année sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Les cours d'instruments sont exigibles en début de trimestre, tout trimestre commencé est dû.
- Les élèves membres de l'UMV bénéficient d'une réduction de 50 %.
- Atelier périscolaire du Petit Orchestre du Lundi de l'école PM Curie : gratuit

	Année 2021/2022	Année 2022/2023
Droit fixe, pour frais de dossier, non remboursable quelle que soit la période de fréquentation	45,80 €/an	46,80 €/an
Droit de mise à disposition d'un instrument pour 1 an maximum	23,50 €/trimestre	24 €/trimestre
Droit de mise à disposition d'instruments à élèves extérieurs au conservatoire	344,00€/an	351,20€/an
Orchestres et ensembles : droit fixe pour frais de dossier pour les participants non inscrits au Conservatoire	45,80 €/an	46,80 €/an

Une réduction est applicable en fonction du nombre d'inscriptions (par foyer fiscal) selon le barème ci-dessous (arrondis à l'entier supérieur) :

- 2 inscriptions : 15 %,
- 3 inscriptions : 20 %,
- 4 inscriptions : 25 %,
- 5 inscriptions : 30 %.

NB : réduction applicable à l'ensemble de la facture, droit fixe d'inscription compris. Le tarif des stages, hors vacances créatives, est fixé selon le tableau ci-dessous :

Nombre de jours	Année 2021/2022	Année 2022/2023
8 jours	136,20 €	139,10 €
1 jour	22,30 €	22,80 €
½ journée	14,20 €	14,50 €

Les tarifs pour les concerts et spectacles du conservatoire de la saison sont fixés de la façon suivante :

- Plein tarif : 18 €
- Tarifs : 12 € pour les étudiants, moins de 20 ans et réduits (*demandeur d'emploi, personne handicapée, famille nombreuses et senior de plus de 60 ans*)
- Concerts du dimanche : 8 €
- Concerts pédagogiques : 5 €
- Master class : 15 €
- Concerts dans le cadre du Voiron Jazz Festival : Gratuit moins de 14 ans, 12 €, 15 €, 18 € et 25 € + système de « passe concert » pour 35 €

Les recettes correspondantes sont affectées à l'article 7062 Code service 0007

